

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 JUIN 2018 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Huit, le **27 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
28 juin 2018

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2018

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Absents :

Mme PANO-WENTZEL Marylène
M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel

Objet : Convention pour la protection et la gestion de l'ENS de la Vallée de la Plaine.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie à M. CHARDIN Denis

N° 74/2018

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint délégué, expose au Conseil Municipal le projet de convention à signer pour la protection et la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Plaine – Zone humide de Raon l'Étape avec autorisation à donner pour la mise en œuvre de travaux de restauration écologique.

La vallée de la Plaine a fait l'objet, en 2014, d'un diagnostic écologique global commandité par la Communauté de communes de la vallée de la Plaine (CCVP) qui a permis de mettre en exergue des zones d'intervention prioritaires parmi lesquelles la **Zone humide de Raon-l'Étape** occupe une place importante. Celle-ci a été identifiée comme Espace Naturel Sensible (ENS) du Département des Vosges.

Suite à ce diagnostic, une opération portée par la CCVP et visant à la préservation durable du site a été initiée dans le cadre de la politique départementale en faveur des ENS des Vosges. Fin 2015, la zone humide de Raon-l'Étape a ainsi fait l'objet d'une première demande de subvention relative à l'acquisition foncière des parcelles privées. Ainsi, plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition par l'intercommunalité.

En 2016, le Conseil départemental a commandité au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine), l'élaboration du plan de gestion biologique du site qui a permis d'identifier plusieurs enjeux (présence d'Azuré des paluds, enjeu de fonctionnalités du cours d'eau, préservation des zones humides...) et de proposer des mesures de restauration et de gestion (coupes de ligneux pour restaurer des prairies, gestion des plantes invasives, creusement de mares...).

Par ailleurs, le site fait également l'objet d'un projet de mise en valeur via la réalisation d'une application mobile financée par le Conseil départemental des Vosges.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, porteuse du projet de préservation, de restauration et de mise en valeur de l'ENS, a choisi de confier la gestion à moyen terme du site ENS au CEN Lorraine.

La Commune de Raon-l'Etape est propriétaire de plusieurs parcelles au sein de l'ENS.

Ainsi, concernant la protection du site naturel de la Vallée de la Plaine – Zone humide de Raon-l'Etape, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De s'engager dans la protection du site ENS via la contractualisation d'une **convention tripartite** d'une durée de 15 ans, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Commune de Raon-l'Etape et le CEN Lorraine, sur les parcelles communales (hors déchetterie, soit les parcelles 851pp, 852pp, 853, 856, 858, 970pp, 973pp, 974pp, 975pp, 976, 977pp, 978pp, 1458, 1498, 1836pp, section A) :

Parcelle	Section	Surface cadastrale (m ²)	Surface concernée par la convention
851pp	0A	3220	1192
852pp	0A	2900	930
853	0A	2645	2645
856	0A	3290	3290
858	0A	1440	1440
970pp	0A	14410	11089
973pp	0A	3756	2613
974pp	0A	17820	4791
975pp	0A	2095	1690
976	0A	610	610
977pp	0A	11075	5422
978pp	0A	8370	6725
1458	0A	4729	4729
1498	0A	280	280
1836pp	0A	31851	26098
Total :			73544

- 2) D'autoriser la mise en œuvre des travaux de restauration écologique du site identifiés dans le cadre du plan de gestion biologique sur les parcelles communales (mise à disposition gratuite des terrains au CEN Lorraine pour la réalisation des travaux) ;
- 3) Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,